



Locataire privé en faillite commerciale

Par **missoury**, le **18/02/2011** à **21:41**

Bonjour, les personnes habitant notre logement ont fait faillite, bien sûr ils ont plusieurs mois de loyer de retard... et nous nous trouvons embarqué dans une histoire de créance chirographaire déposée auprès d'un mandataire judiciaire. Ce mandataire me dit que je ne reverrais sans doute pas mes loyers... Les locataires me disent qu'ils n'ont pas à me remboursé les loyers non payés étant donné que leur restaurant était sous le régime des entreprises individuelles et que donc même leur logement privé est concerné par leurs déboires. Est-ce vrai? Étant donné la situation je leur ai donné leur congé à la fin du bail de 3 ans. Ils viennent de m'annoncer qu'ils partent dans 15 jours. Est-il normal qu'ils nous préviennent si tard? Dois-je leur compter un mois de loyer ou les 15 jours qu'ils auront effectués? C'est beaucoup de questions à la fois, mais pouvez-vous nous éclairer... nous sommes un peu perdus le droit privé, celui des entreprises et le droit immobilier se mélangent dans notre affaire... D'avance merci

Par **jeetendra**, le **19/02/2011** à **17:05**

Bonjour, votre interlocuteur privilégié c'est le [fluo]mandataire judiciaire[/fluo], c'est à lui que vous devez déclarer la créance locative (arriérés de loyers, charges, etc.), comme il s'agit en plus d'une faillite (restaurant, bail commercial, etc.), courage, cordialement.